



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral portant publication du périmètre du schéma de cohérence territorial (SCOT) du Perche d'Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-950 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-2 et 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015344-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Orée du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013079-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes du Perche Senonchois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP n°2015267-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014353-0004 portant modification des statuts de la communauté de communes du Perche Thironnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015363-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2015345-0001 création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Perche (PETR) d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du 11 janvier 2016 du Pôle d'équilibre territorial et rural proposant un périmètre de Schéma de cohérence territorial (SCOT) ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 13 janvier 2016 ;



Considérant que le périmètre délimité aux termes de l'article L.143-2 du code de l'urbanisme, constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le périmètre retenu permet, aux termes de l'article L.143-3 du code de l'urbanisme, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est publié le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Perche Eurélien qui couvre le territoire des communautés de communes de l'Orée du Perche, du Perche Senonchois, des Portes du Perche, du Perche Thironnais et du Perche.

Article 2 :

En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Eure et Loir.

Il sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Eure et Loir.

Article 3 :

Le Préfet d'Eure-et-Loir, la Secrétaire Générale d'Eure et Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, mesdames et messieurs les Maires des communes et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 22 JAN. 2016
Pour Le Préfet,
Le Préfet d'Eure-et-Loir
La Secrétaire Générale

Carole PUIG CHEVRIER

